

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE211

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« préservation et au développement du lien social, à la lutte contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales et économiques »,

les mots :

« lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie sociale et solidaire s'inscrit dans une tradition de partage et de transmission tant de savoirs faire que de valeurs qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté et s'inscrivent dans la tradition de l'éducation populaire.

Cet amendement vise à rappeler ces notions essentielles au même titre que le lien social, la lutte contre toutes les inégalités et le maintien de la cohésion territoriale.